

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF75

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 11

A l'alinéa 28,

substituer aux mots :

"des deux assemblées",

les mots :

"de l'Assemblée nationale et du Sénat".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.